

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE**

Acte publié le  
- 4 AOUT 2025

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° ADM\_005/2025 :** LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE  
Réglementation permanente de la circulation  
Instauration d'une zone de rencontre – Centre-bourg

**LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.417-10,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- 4<sup>ème</sup> partie – Signalisation de prescription, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié,
- 7<sup>ème</sup> partie – Marques sur chaussée, approuvée par arrêté du 16 février 1988 modifié,

**CONSIDÉRANT** que l'importance de la vie locale nécessite de rendre les déplacements doux prépondérants par rapport à la circulation automobile, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre,

**CONSIDÉRANT** que le secteur concerné par l'instauration d'une zone de rencontre se situe en agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de manière permanente et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est instauré une zone de rencontre dans le centre-bourg de la commune de Grézieu-la-Varenne.

Cette zone est constituée des voies désignées ci-après :

- Grande Rue, pour la section comprise entre la place Jasserand et la route départementale n° 30 (avenue Lucien Blanc / avenue Emile Evellier) ;
- Rue des Entrepôts ;
- Rue Saint Roch ;
- Rue du chemin de Ronde ;
- Place Abbé Launay ;
- Rue des Monts du Lyonnais, pour la section comprise entre l'intersection avec la rue Finale en Emilie et la place Abbé Launay ;
- Rue Finale en Emilie, pour la section comprise entre l'intersection avec la rue de l'Artisanat et la rue des Monts du Lyonnais.

Au sein de cette zone, compte tenu de contraintes propres à la voirie et à son usage comme l'étroitesse de la chaussée et le manque de visibilité, les rues à sens unique où le double sens pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés ne s'applique pas sont les suivantes :

- Rue des Entrepôts ;
- Place Abbé Launay
- Rue du chemin de Ronde, sur une section de 10 mètres linéaires depuis la Grande Rue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place à la charge de l'autorité compétente.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions antérieures qui interfèrent avec les dispositions du présent arrêté pour le secteur concerné sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Grézieu-la-Varenne, Madame la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie du Rhône et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CCVL ;
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Vaugneray ;
- Monsieur le Responsable de la police municipale de Grézieu-la-Varenne ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de Grézieu-la-Varenne.

Grézieu-la-Varenne, le 4 août 2025

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

